

**DOSSIER DE
CANDIDATURE**

-

**APPEL A PROJETS 2024
« Développement
touristique structurant des
sites patrimoniaux
régionaux »**

Ce dossier de candidature ainsi que les pièces à fournir doivent être déposés sur la plateforme dédiée, avant le 15 Juillet 2024, minuit.

Lien : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/authentication>

Nom du demandeur :

I. Informations générales

- Objet de la demande d'aide (2 lignes maximum)

- Résumé du projet touristique et patrimonial (10 lignes maximum)

- Lieu du projet :

- Département du projet :

- Date de début prévisionnel du projet :

- Date de fin prévisionnelle du projet :

Date de consultation des entreprises (le cas échéant) :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

Date prévisionnelle de fin du projet :

- Interlocuteur du dossier

○ Qualité :

○ Nom :

○ Prénom :

○ Fonction :

- Téléphone fixe :
- Téléphone portable :
- Courriel :

II. Informations sur le site patrimonial

Nom complet du site :

Descriptif synthétique / bref historique :

Protection au titre des monuments historiques

Oui

Non

Si oui, type de protection :

Inscrit

Classé

Date de la protection :

Ces éléments font-ils l'objet d'un label ?

Si oui, le(s)quel(s) :

Ouverture du site au public (au moins 6 mois par an / avant ou à l'issue du projet)

Périodes d'ouverture au public :

Nombre de jours total dans l'année :

Horaires d'ouverture :

Entrée payante : Oui

Non

Modalités de visite

Organisation de visites guidées

Oui

Non

Si oui, fonction de la personne en charge de la visite :

Visites libres

Oui

Non

Visites avec outils numériques

Oui

Non

Visites en langues étrangères

Oui

Non

Si oui, lesquelles :

Public

Nombre de visiteurs annuels :

Connaissez-vous l'origine géographique des visiteurs

Oui

Non

Si oui, quelle est leur provenance (en %) :

Lieu du site et alentours :

Hors département :

Hors région Bourgogne-Franche-Comté :

Visiteurs étrangers :

III. Démarche transversale du projet

Décrivez le projet touristique et patrimonial :

(Si une étude transversale a été réalisée, merci de la joindre au dossier de candidature)

Décrivez en quoi votre projet répond aux critères de notation (voir règlement de l'appel à projets - critères de notation) ou joignez un document

- **Qualité du projet**

intérêt touristique et patrimonial du site (naturel, bâti, culturel, immatériel), économie générale du projet au regard des enjeux touristiques, existence d'une étude préalable, montage de l'opération : gouvernance, partenariats, réseaux, labellisations, démarche Qualité, communication

- **Caractère innovant du projet**

services à la clientèle (fidélisation/pass tourisme), originalité d'un concept, d'un équipement, d'un produit, projet insolite, nouvelle expérience de visite, intégration des nouvelles technologies, approche « slow tourisme »

- **Potentiel de développement du projet**

attractivité et rayonnement, diversification des publics, qualité de l'accueil et du parcours visiteur, accueil de clientèles locale, nationale et internationale, visites et supports en langues étrangères, impact sur le développement économique local

- **Enjeu du projet au regard du développement durable et solidaire**

pérennité et durabilité des équipements, dépassement du niveau socle des éco-conditions, préservation et valorisation du patrimoine, des richesses naturelles, projets facilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR), handicapés, préservation de la sécurité des emplois et des compétences, préservation de la qualité de vie des habitants, moyens humains affectés au projet, participation des habitants

MODELE BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ¹)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
S/TOTAL			-	
			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

Appel à projets 2024
« Développement touristique structurant des sites patrimoniaux régionaux »

DEMANDE DE SUBVENTION

LISTE DES PIECES A FOURNIR

a) Collectivités et établissement publics

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région
- Document descriptif synthétique de présentation du projet
- Etude d'architecte ou étude préalable
- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation
- Copie du courrier d'information préalable du projet de travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques adressé à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Si les travaux portent sur un immeuble non protégé : avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle page 7)
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise, joindre une attestation de cofinancement de l'EPCI du territoire concerné (délibération, notification ou convention) ; dans l'attente, joindre une copie de la lettre de demande d'aide adressée à l'EPCI
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée
- Preuve de labellisation Qualité Tourisme ou à défaut attestation d'inscription au dispositif d'accompagnement du Comité Régional du Tourisme

b) Entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Statut juridique de l'entreprise (1) (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET
- Liste des dirigeants
- Document descriptif synthétique de présentation du projet
- Etude d'architecte ou étude préalable

- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation
- Copie du courrier d'information préalable du projet de travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques adressé à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Si les travaux portent sur un immeuble non protégé : avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle page 7)
- Domiciliation bancaire et postale
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l'honneur (2) précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.
- Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise, joindre une attestation de cofinancement de l'EPCI du territoire concerné (délibération, notification ou convention) ; dans l'attente, joindre une copie de la lettre de demande d'aide adressée à l'EPCI
- Preuve de labellisation Qualité Tourisme ou à défaut attestation d'inscription au dispositif d'accompagnement du Comité Régional du Tourisme

c) Associations

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande
- Numéro SIRET
- Domiciliation bancaire et postale
- Document descriptif synthétique de présentation du projet
- Etude d'architecte ou étude préalable
- Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échancier prévisionnel de réalisation
- Copie du courrier d'information préalable du projet de travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques adressé à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Si les travaux portent sur un immeuble non protégé : avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle page 7)
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Charte de laïcité signée
- Attestation d'engagement dans laquelle l'association s'engage à avoir signé le contrat d'engagement républicain et à en respecter les engagements qui en découlent

-Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire

-Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années

-Attestation sur l'honneur (3) précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

-Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

-Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise, joindre une attestation de cofinancement de l'EPCI du territoire concerné (délibération, notification ou convention) ; dans l'attente, joindre une copie de la lettre de demande d'aide adressée à l'EPCI

-Preuve de labellisation Qualité Tourisme ou à défaut attestation d'inscription au dispositif d'accompagnement du Comité Régional du Tourisme.

d) Associations et sociétés sportives

En application de l'article R.113-3 du code du sport, à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir, en complément des pièces demandées à l'article 2.1.2.b et 2.1.2.c, les documents suivants :

-Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

-Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente

-Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées. Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention

-Document descriptif synthétique de présentation du projet

-Etude d'architecte ou étude préalable

-Charte de laïcité signée

-Attestation d'engagement dans laquelle l'association s'engage à avoir signé le contrat d'engagement républicain et à respecter les engagements qui en découlent

-Devis ou estimatif détaillé chiffré par le maître d'œuvre et échéancier prévisionnel de réalisation

-Copie du courrier d'information préalable du projet de travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques adressé à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

- Si les travaux portent sur un immeuble non protégé : avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- Plan de financement prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes (voir modèle page 7)
- Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise, joindre une attestation de cofinancement de l'EPCI du territoire concerné (délibération, notification ou convention) ; dans l'attente, joindre une copie de la lettre de demande d'aide adressée à l'EPCI
- Preuve de labellisation Qualité Tourisme ou à défaut attestation d'inscription au dispositif d'accompagnement du Comité Régional du Tourisme.

- (1) Sauf pour les entreprises individuelles ou unipersonnelles mais y compris pour les entreprises en la forme associative
- (2) Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-7 du code pénal
- (3) Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-7 du code pénal

ANNEXE TECHNIQUE ECO-CONDITIONS

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

1) Eau

Aujourd'hui la ressource en eau se fait plus rare, et dans certains territoires les besoins tant pour les populations que pour les cultures ou le bétail deviennent difficile à satisfaire (rationnement, camion-citerne). En France métropolitaine certains territoires commencent à interdire les constructions par manque d'eau potable pour satisfaire les besoins des nouveaux occupants.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource il est donc nécessaire de la préserver, l'objectif principal est l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin d'alimenter l'aquifère correspondant.

- Niveau Socle

- ❖ **Pour ce faire il sera demandé d'augmenter les surfaces de pleine terre et diminuer celles imperméabilisées. Il sera également demandé de rechercher une continuité dans les surfaces de pleine terre.**

Pleine terre : Terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel, dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée. Les sols sur dalles ne sont donc pas de pleine terre.

Surface de pleine terre = surface du terrain d'assiette (m²) – surface de la maison, des annexes et du projet (m²)

Coefficient de pleine terre : Pour calculer la pleine terre, il suffit de prendre la surface des espaces verts en pleine terre, c'est-à-dire la terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel puis de diviser ce nombre par la surface totale de la parcelle ou de l'unité foncière.

Surface imperméabilisée : zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant, et leur percolation très limitée.

Coefficient d'imperméabilisation : Il s'agit du rapport entre la surface imperméable (m²) et la surface totale de la parcelle (m²).

- ❖ **Dans le cas d'un projet de construction, il est demandé de fournir le descriptif de l'équipement de stockage d'eaux pluviales (volume), son implantation (enterré / aérien, localisation sur le plan de masse) et les usages envisagés pour les eaux pluviales stockées (usages internes ou externes au bâtiment).**

- Niveaux Bonus

Pour éviter les apports dans les systèmes de collecte des eaux pluviales et favoriser le retour à la nappe (SDAGE et PLU) Il est demandé au porteur de gérer les eaux de ruissellement à la parcelle par infiltration et/ou réutilisation et, à défaut, la rétention des eaux pluviales.

- Création d 'ouvrage(s) hydraulique(s) permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle :

La méthodologie utilisée par le porteur devra être transmise. Les ouvrages à ciel ouvert seront privilégiés (noue d'infiltration, bassin végétalisé, jardin de pluie, arbre de pluie...). Les ouvrages enterrés (puits d'infiltration) sont acceptés.

- Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment (toilette, arrosage, lavage des sols) : l'utilisation des eaux de pluie devra être recherchée par le porteur dans la limite de la réglementation en vigueur.

2) Biodiversité

Elle procure de nombreux avantages à l'homme dans de nombreux domaines : l'alimentation en tout premier lieu mais aussi la capacité d'infiltration et la lutte contre l'érosion des sols, la mitigation de la température dans les îlots de chaleur, les matériaux de construction etc.

La Région Bourgogne-Franche-Comte à une forte composante agricole tant au niveau des productions végétales qu'animales, celles-ci seront fortement impactées par le changement climatique.

L'objectif est donc de préserver la faune et flore locale mais aussi d'assurer une végétalisation plus « naturelle » (2 strates à minima parmi herbacée, arbustive et arborée) maximisant ainsi la capacité à lutter contre les surchauffes estivales.

Il est souhaitable de réaliser un état des lieux de la biodiversité existante avant le début du projet, localement les CAUE et les associations naturalistes peuvent vous appuyer, l'Agence Régionale de la Biodiversité également.

- ❖ **Une attention devra être portée à la non-introduction de plantes exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/les-especes-exotiques-envahissantes-eee-en-franche-comte#no-back>
<https://cbnfc-ori.org/documentation/resultat?title=&cat=33&type%5B%5D=88>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/fichier/11459/3660>
<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes-a7828.html>

- Niveau Socle

- ❖ **Afin de pouvoir protéger la biodiversité en place le porteur de projet devra renseigner la trame ci-dessous :**

- L'espace projet présente-t-il une végétation existante : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire flore réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire faune réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet va-t-il par ses aménagements subir la perte de la végétation existante : oui/non
 - Si oui quels sont les choix de destructions
 - Si oui quels sont les choix de replantations
- L'espace projet est-il contigu avec un espace bénéficiant d'un classement en protection de la biodiversité : oui/non

- ❖ **Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

- Attestation à fournir par le porteur de projet pour prise en compte de la problématique, une traduction doit être faite dans les CCTP de la consultation.

- ❖ **Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres) :**

Il sera demandé que la végétalisation soit effectuée sur deux strates à minima parmi les 3 citées : herbacée, arbustive et arborée.

- **La somme des surfaces végétalisées devra être indiquée en m².**

Ces éléments doivent vous permettre d'entamer une réflexion sur les différents composants de la biodiversité afin d'améliorer la qualité de votre projet.

- Niveaux Bonus

- Préservation et intégration de la biodiversité en phase chantier (ex : planning de travaux en concordance avec cycle de nidification).
- Garantie de la continuité avec les différentes trames (verte, bleue, marron etc.).
- Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité.

3) Déchets de chantier

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maîtres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

- Niveau Socle

- ❖ **Document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) décrit les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :**

- Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
 - Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.
- Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en volume (m³) sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroustage d'enrobés) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

- ❖ **Un tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) devra être mis en œuvre pendant le chantier.**

- Niveaux Bonus

- Mise en place du tri 8 flux (7+1) : verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile.
- 20% de matériaux recyclés/réemplois : le calcul se fera sur la base de l'unité de référence par éléments (ex isolant : m²) et par lot.

4) Energie

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le deuxième producteur de gaz à effet de serre il est donc plus que nécessaire de diminuer au maximum ceux-ci. Les bâtiments sont eux aussi fortement impactés par le changement climatique et notamment par l'augmentation des températures. Aujourd'hui lors des périodes de fortes chaleurs (qui sont de plus en plus récurrentes) certains bâtiments ne peuvent plus remplir leurs fonctions car le confort d'usage n'est plus assuré (ex : école, activité industrielle etc.).

- Niveau Socle :

❖ **Les constructions nouvelles devront répondre à la RE 2020.**
Les constructions non soumises à la RT 2020, ne sont pas concernées.

❖ **Les rénovations globales portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation, à savoir :**

- En bâtiment tertiaire : $Cep \leq Créf - 40\%$:

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex

- En résidentiel : $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$ avec pondération géographique (cf tableau ci-dessous)

Département	Cep ($\text{kWh}_{ep} / \text{m}^2.\text{an}$)		
	Altitude $\leq 400 \text{ m}$	Altitude [400 m - 800 m]	Altitude $> 800 \text{ m}$
25, 39, 21, 71	96	104	112
70, 90, 89, 58	104	112	120

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire 3 CL

❖ **Test d'étanchéité à l'air :**

Un test d'étanchéité à l'air sera demandé in-fine avec pour les bâtiments à usage tertiaire une valeur **seuil maximale de $Q4 \leq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$** .

❖ **Les rénovations partielles** ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Plancher bas	R isolant nouveau $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.K$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.K$

Le respect de ces valeurs sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux, seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de déroger à ces valeurs garde-fous.

Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il sera appliqué les règles suivantes :

Taille de l'extension	$\leq 50 \text{ m}^2$	$\leq 150 \text{ m}^2$	$> 150 \text{ m}^2$
$\leq 30\%$ de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT ex	RT 2012 ou RE2020
$> 30\%$ de la Surface de référence des locaux existants	RT ex	RT 2012 ou RE2020	RT 2012 ou RE2020

(Su = surface utile : est la surface de référence du calcul pour les bâtiments tertiaires, pour le logement c'est la SHAB : surface habitable)

❖ **Confort été : Mise en œuvre de protection solaire extérieure**

- **Niveaux Bonus :**

- Pour les opérations de construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS
- Pour les opérations de rénovation : mise en œuvre d'isolants biosourcés sur toutes les parois hors plancher bas. Pour les opérations de construction atteinte du niveau 3 du label d'état bâtiments biosourcés ([Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé"](#)).
- Pour les opérations de construction mise en œuvre de solutions « bas carbone » (ex : bois, terre, paille)
- Pour les opérations de rénovation atteinte du niveau de performance énergétique Enerphit (niveau passif).

4) Sobriété Foncière

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette définie par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) tout projet de construction ou d'extension en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation.

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des sols non artificialisés, en tant que supports pour la production agricole et alimentaire, puits de carbone, régulateurs du climat tant local que global.

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à conduire la démarche de réflexion suivante, basée sur le principe Éviter-Réduire-Compenser :

- Le projet a-t-il intégré l'ensemble des paramètres pour la localisation prévue : besoins actuels et futurs de la population, diagnostic écologique du site...
- Plutôt qu'une construction en-dehors de la ville/du village, est-il possible d'envisager une mutualisation des usages d'un bâtiment existant, ou de mobiliser des espaces non-bâti (friches, dents creuses), de valoriser le bâti existant... ?
- Si la construction en extension est inévitable, le projet peut-il limiter autant que possible son impact et son emprise au sol ? (aménagement réversible, compacité du bâti, etc.)

Tout porteur de projet présentant une opération de construction en étalement urbain avec consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit justifier de ce choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé... Ces éléments permettront de justifier la démarche Éviter-Réduire-Compenser menée en amont du projet.

Les règles ci-dessus sont à respecter sur toutes les thématiques sauf impossibilité technique justifiée.

Pour l'année 2024 les projets engagés en phase APS avant le 1 er Mars 2024 ne seront pas soumis aux critères ci-dessus.

ANNEXE

Thème	Niveau	Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus demande	Documents attendus paiement
Eau	socle	INFILTRATION A LA PARCELLE	<u>Rénovation</u> : Augmenter la surface de pleine terre (indicateur : coefficient de pleine terre)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les espaces verts	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les espaces verts
Eau	socle		<u>Rénovation</u> : Diminuer les surfaces imperméabilisées (indicateur : coefficient d'imperméabilisation)	plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces imperméables	plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces imperméables
Eau	socle		Equipement(s) d'économie d'eau potable si projet global (ex: mousseur)+stockage d'eau si construction	APD des lots concernés	CCTP/DPGF
Eau	1	INFILTRATION A LA PARCELLE	Création d 'ouvrage(s) hydraulique(s) afin de faciliter l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Etude de perméabilité du sol : pour connaître la capacité d'infiltration du sol	étude dimensionnement, plans EXE,CCTP
Eau	2	REUTILISATION	Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD
Déchets de chantier	socle	TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux+mise en œuvre tri 5 flux +plan de gestion des déchets	SOSED/SOGED	Bordereaux de mise en déchetterie/SOSED/SOGED
Déchets de chantier	1	TRI ET VALORISATION	Mise en place du tri 8 flux (7+1)	SOSED/SOGED	Bordereau/DPGF/DGD
Déchets de chantier	2	VALORISATION/REEMPLOIS	20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP/DPGF/DGD
Biodiversité	socle	PROTECTION DES ECOSYSTEMES LOCAUX	Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier	Attestation à fournir par le porteur de projet (à traduire dans les CCTP)	CCTP des lots concernés
Biodiversité	socle		Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres)	APD	CCTP concernés :Liste végétaux par strates
Biodiversité	socle		Non-Atteinte à la faune et la flore	trame complétée - reponse au questionnaire	

Biodiversité	1	PRESERVATION	Préservation et intégration en phase chantier	planning du chantier - prise en compte dans CCTP	CCTP
Biodiversité	2	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Garantie de la continuité avec les différentes trames	Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU)	Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU)
Biodiversité	2	INGENIERIE ECOLOGIQUE	Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité (écologie notamment)	Contrat de Maitrise d'Oeuvre	Contrat de Maitrise d'Oeuvre
Energie	socle	SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BBC rénovation et valeurs garde-fou pour les rénovations partielles (BBC par étapes), mise en œuvre de protections solaires extérieures; Q4<1,5 m3/h.m ² pour le tertiaire pour les constructions, application de la RE2020 ou de la RT 2012 (si non soumis à la RE2020	Etude thermique/CCTP/ reno partielle : devis ou CCTP avec respect des gardes fou	Etude thermique/CCTP/test d'étanchéité à l'air final
Energie	1	EFFICACITE ENERGETIQUE	construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS	étude thermique, étude carbone	conformité BEPOS, étude thermique, étude carbone, test d'étanchéité à l'air final/CCTP
Energie	1	SEQUESTRATION CARBONE	rénovation : Isolation biosourcée (réno) +atteinte niv3 du label biosourcé pour la construction		quantitatif/CCTP/DPGF
Energie	2	SOBRIETE CARBONE	Mise en œuvre de solutions bas carbone et/ou lowtech (bois/terre/paille)	APD	CCTP/DPGF/DGD
Energie	2	SOBRIETE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE	Atteinte du niveau Enerphit (passif)	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique	Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique
Sobriété foncière	socle	EVITER L'ETALEMENT URBAIN	tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'espace publics* en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé...	questionnaire régional sur la sobriété foncière	

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

